

Département
BAS-RHIN

COMMUNE DE NIEDERSOULTZBACH

Arrondissement
SAVERNE

Extrait du Procès-Verbal

Nombre des
conseillers élus :

11

Conseillers
en fonction :

11

Conseillers
présents :

8

des délibérations du Conseil Municipal

Sous la présidence de M. Jean-Michel HOERTH, maire.

Membres présents :

Mme GOLTZENE Lisbeth, M ANTHONI André
M. SCHMITT Rolf, MM.MONNIN Gabriel, ROTH Hubert, REICHERT
Christophe et M. WENDLING Xavier et KRAEMER Sylvia

Membres absents : Mme MORELLI DI POPOLO Anita, M. ROTH Hubert
Mme SERFASS Marie

APPROBATION PV DE LA REUNION DU 15 Mars 2019

Délibération n° 08/2018 : Compte administratif 2018 et compte de gestion 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération, sous la présidence du 1er adjoint, Mme GOLTZENE Lisbeth, approuve, sans observation, le compte administratif principal de l'exercice 2018. Au moment du vote le Maire, M. HOERTH Jean- Michel, était sorti de la salle. Par ailleurs, le Conseil Municipal approuve, également sans observation, le compte de gestion principal de l'exercice 2018 de M. le Receveur Municipal.

Délibération n° 09/2019 : Affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 de la commune :

- 29 904.11 € en report à nouveau.
- 9307.14 € à inscrire en section d'investissement au compte 1068 du budget primitif 2018
« Excédent de fonctionnement capitalisé »

Délibération n° 10/2019 : Budget primitif 2019

Le Conseil Municipal, après délibération, vote le budget primitif principal de l'exercice 2019 qui s'établit comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 232 654.11 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 68 062.14 €

Délibération n° 11/2019 : Fixation du taux des taxes Communales

Le Conseil Municipal, après délibération,
fixe le taux des taxes communales comme suit pour l'année 2019.

- Taxe d'habitation : 8,86%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 10,23%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,55%
- Taxe d'aménagement : 2,75%
- Taxe sur l'électricité : 8 %

Délibération n° 12/2019 : Montant de l'Attribution de compensation 2019

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 3 du Conseil communautaire du 20/06/2018,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 27/09/2018 approuvé par délibérations concordantes par une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes de la Communauté de Communes, Le Conseil Municipal, après en délibéré
Accepte l'attribution de compensation d'un montant de 6243.13 €. Et de payer cette attribution en 10 fois entre février et novembre 2019.

Délibération n° 13/2019 : Charges et Loyers Logement Ecole 2019

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux qu'il souhaite augmenter le loyer du logement Ecole selon l'indice de référence des loyers.

Le loyer sera augmenté selon l'indice de référence des loyers qui est de 128.45, le loyer passerait de 555,83 € à 564,58 €/mensuel.

Les charges : vu l'augmentation des tarifs des produits pétrolier, les travaux d'amélioration et de confort effectués dans la salle de bains, Monsieur le Maire propose d'augmenter les charges de 5 € elle passerait de 150€ à 155€/mensuel

Le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres présents les deux augmentations.

Délibération n°14/2019 : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Hanau de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre Avis sur le PLUi arrêté

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne, approuvé le 22/12/2011 ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Hanau en date du 29/10/2015 prescrivant l'élaboration du PLUi ;
Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil municipal en date du 09 janvier 2018.
Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil communautaire en date du 18/05/2017 ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24/01/2019 arrêtant le projet de PLUi ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées. L'élaboration du PLUi, engagée en 2015 par la Communauté de communes du Pays de Hanau, a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les personnes publiques associées et de travaux en collaboration avec les communes membres. Le 24/01/2019, la Communauté de communes a arrêté le projet de PLUi. En application des articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable. Le Maire présente le PLUi et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune. APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité des membres présents de donner un avis favorable aux orientations d'aménagement et de programmation du projet de PLUi du Pays de Hanau de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre arrêté le 24/01/2019 qui concernent directement la commune, de donner un avis favorable aux dispositions du règlement (règlement et plans de règlement) du projet de PLUi du Pays de Hanau de la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre arrêté le 24/01/2019 qui concernent directement la commune.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre

